



DECISION MUNICIPALE n°

DEC 2025_042

Portant demande de cession gracieuse de barnum de la Région

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire ;
Considérant la possibilité de bénéficier d'un barnum par la Région permettant de promouvoir des projets culturels, sportifs et à vocation sociale ;

DECIDE

Article 1 : Objet

De solliciter la fourniture d'un barnum gracieusement auprès de la Région.

Article 2 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 25/09/2025
- ☒ Publication le 10/10/2025
- ☒ Notification le 09/10/2025
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 24/09/2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 25/09/2025